

(GOD)
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

LE DÉCRET N° 96-396 du 19 AOÛT 1996
Portant mise à la retraite d'un Of-
ficier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

(/ISAS:

- VU: La Constitution du 15 Mars 1992;
- VU: La Loi 17-61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et re-
crutement des Forces Armées de la République;
- VU: L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général
des cadres de l'Armée;
- VU: L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU: Le Décret 84-877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation
des pensions des fonctionnaires civils et militaires
de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;
- VU: Le Décret 84-885 du 12 Octobre 1984, instituant une indem-
nité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU: Le Décret 84-882 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime
des Pensions des fonctionnaires et assimilés;
- VU: Le Rectificatif n° 01/1086 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/
885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU: Le Décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat.
- VU: Le Décret 87-447 du 19 Août 1987, portant création, organisa-
tion et fonctionnement de la caisse de retraite des fonction-
naires;
- VU: Le Décret 87-446 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/882 du 12
Octobre 1984;
- VU: Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DBF/
DGAF.

DCP/ R.O.
DGAF.

DGAF/
DN...

- VU: Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU: Le Décret 95/32 du 2^e Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU: La Note de service n°01000/MDN/FAC/DPMA du 9 Décembre 1995 du Chef d'Etat Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

D E C R E T E :

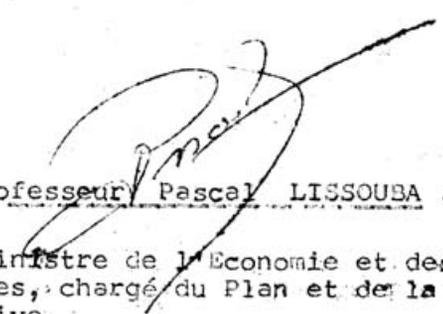
Article 1er: Le Capitaine (EKOLAKA MOPESSI Sylvestre) en service au Bataillon des Transmissions, né vers 1946 à Obessi, Région de la Cuvette, entré au service le 1er Août 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1996.

Article 2 : L'intéressé sera rayé le 1er Juillet 1996 des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 AOUT 1996

Par le Président de la République,


Professeur Pascal LISSOUBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


Ngula MOUNGOUNGA-NKONBO.


Pour Le Ministre de la Défense Nationale,
chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que Facteur du Développement;
LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ASSUMANT L'INTERIM. 

- COLONEL PHILIPPE BIKINKITA -